

MINISTÈRE DU TOURISME

DÉCRET n° 154/PR.T du 13 septembre 1965 portant sanction des infractions mineures commises dans les parcs nationaux.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Sur proposition du ministre d'État, chargé du tourisme,
Vu la loi constitutionnelle ;

Vu l'ordonnance n° 14-63 du 28 mars 1963 réglementant la chasse et la protection de la nature et plus particulièrement son article 37 ;

Vu le décret n° 86/TEFC du 7 mai 1963 créant le parc national de Zakouma et particulièrement son article 8 ;

Vu l'arrêté n° 1155/EFC du 11 mai 1963 portant réglementation intérieure dans le parc national de Zakouma ;

Vu le décret n° 56/EFPC du 19 mars 1965 créant le parc national de Manda et particulièrement ses articles 4 à 6 ;

Vu le décret n° 121/PG.T du 1^{er} juillet 1965 portant création au ministère du tourisme d'une direction des parcs nationaux et réserves de faune ;

Le conseil des ministres entendu en sa séance du 12 août 1965,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — Le directeur des parcs nationaux et réserves de faune est habilité, en cas d'infractions mineures commises dans les parcs nationaux telles que : circulation à pied en dehors des axes routiers autorisés, pénétration clandestine à l'intérieur des parcs, récolte de miel, de cire, de plantes, ou de fruits, pêche dans les cours d'eau ou les mares, etc ; à exiger le paiement immédiat d'une amende administrative, pouvant aller suivant la gravité du délit, de 1 000 à 10 000 francs.

Art. 2. — Un reçu numéroté, provenant d'un carnet à souches, devra être délivré au délinquant après paiement.

Art. 3. — Le montant des amendes administratives sera versé intégralement à la recette du trésor public la plus proche, le montant des amendes perçues étant comptabilisé à la fin de chaque mois sous forme d'un état récapitulatif mentionnant les numéros des talons des reçus délivrés.

Art. 4. — Le ministre d'État, chargé du tourisme est chargé de veiller à l'application du présent décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fort-Lamy, le 13 septembre 1965.

François TOMBALBAYE.